

L'AIDE EN FRAIS D'ÉNERGIE



C'est quoi ?

Pour aider les ménages en difficulté à s'alimenter en électricité et/ou en gaz, la Direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) peut proposer une aide pour la prise en charge des frais de branchement, d'installation de panneaux solaires, de factures d'électricité et/ou de gaz, de groupe électrogène.

Pour qui ?

L'aide en frais d'énergie est destinée aux familles en difficulté connaissant des impayés d'électricité afin d'éviter la coupure d'électricité.

La prise en charge des panneaux solaires est étudiée uniquement lorsque le logement est isolé.

Comment ?

Pour obtenir l'aide à l'amélioration des conditions d'habitat, le demandeur doit se faire connaître auprès de la circonscription DSFE de son lieu de résidence (cf. page 54) et remplir un formulaire.

Les difficultés et les besoins du ménages sont évalués lors d'une enquête sociale en considérant le projet du ménage.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Absence ou peu de ressources ;
- Perte d'emploi ou accident de la vie ;
- Changement de situation familiale (exemple : décès, séparation brutale, conflits familiaux, aide à l'installation d'un parent isolé...) ;
- Prise en compte de la composition familiale (nombre et catégorie d'âge) : enfants, adultes, enfants en bas âges, personnes âgées ;
- Conditions de logement.

Pour la demande d'aide en frais d'énergie, le demandeur devra fournir un avis de coupure et déterminer avec la DSFE le montant de sa participation obligatoire.

L'aide peut permettre la prise en charge des frais suivants :

Frais pris en charge
• Électricité
• Impayés
• Frais de branchement d'électricité (y compris les raccords au réseau)
• Panneaux solaires
• Groupe électrogène
• Bouteille de gaz

